



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTERE DE LA MER

MINISTERE DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE

**Déclaration environnementale du plan d'action du document  
stratégique de façade**

**Façade Manche Est – Mer du Nord**

*06/05/2022*

## Introduction

La planification spatiale en mer et sur le littoral vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. En ce sens, elle a vocation à favoriser et sécuriser le développement durable des activités et la coexistence des usages qui se déploient selon des échelles de temps et d'espace différentes.

Les documents stratégiques de façade (DSF), prévus par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, sont élaborés pour chacune des quatre façades maritimes françaises : Manche Est - mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée. Ils constituent la déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions et de mise en œuvre de deux directives cadre européennes au sein d'un même outil : le document stratégique de façade :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Le DSF intègre ainsi les éléments de cette directive ;
- La directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, le dispositif de suivi (partie 3) ;
- le plan d'action (partie 4).

Le DSF est élaboré selon un calendrier progressif d'adoption. La stratégie de façade maritime, adoptée en 2019, correspond aux parties 1 et 2 (volet stratégique). Le volet opérationnel des documents stratégiques de façade correspond aux parties 3 (dispositif de suivi) et 4 (plan d'action).

Les années 2020 et 2021 ont été employées à la préparation du volet opérationnel des DSF ainsi qu'à l'élaboration d'indicateurs additionnels aux objectifs environnementaux adoptés en 2019.

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixant le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les DSF sont soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement. La démarche de l'évaluation environnementale d'un plan (définie au L122-4 du code de l'environnement) poursuit un triple objectif :

- aider à l'élaboration du plan en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer aussi les limites du plan, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de sa révision;
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le plan sur la décision à prendre.

Dans le cadre de cette évaluation, les deux parties du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade, ainsi qu'un addendum à la stratégie de façade maritime précisant un certain nombre de cibles complémentaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux, ont fait l'objet d'un rapport environnemental. Ces documents ont été soumis à l'autorité environnementale le 12 février 2021. Son avis a été rendu le 5 mai 2021.

Accompagnée de l'avis de l'Autorité environnementale, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consultation du public et d'une consultation des instances définies à l'article R219-1-10 du code de l'environnement. Ces consultations se sont déroulées du 20 mai 2021 au 20 août 2021.

Le rapport environnemental et les avis et retours de l'autorité environnementale, du public et des instances, ont guidé les services de l'État dans la finalisation plan d'action et de l'addendum à la stratégie de façade maritime.

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration accompagne l'arrêté d'approbation du plan d'action du document stratégique de façade Manche Est – Mer du Nord. Elle résume la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations réalisées.

## I. Modalités d'élaboration du plan d'action et des cibles complémentaires aux objectifs environnementaux pour la façade Manche est – Mer du Nord

Le caractère séquencé de l'élaboration des différentes parties du document stratégique de façade a constitué un véritable défi pour la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes associées à son élaboration. Le caractère inédit de cet exercice a eu pour corollaire une acculturation progressive de l'ensemble de la communauté associée à son élaboration et à sa mise en œuvre, tout en tenant compte des évolutions réglementaires, institutionnelles ainsi que des avancées en matière de connaissance ; lesquelles sont l'une des clés de l'action sur le milieu marin et littoral.

Pour assurer une gestion intégrée de la mer et du littoral, l'installation de ce document juridiquement opposable, qui s'inscrit en bonne place dans la hiérarchie des normes en matière de plan-programmes à vocation territoriale et de documents d'urbanisme, s'est traduite par un effort constant pour progressivement traiter les enjeux qui portent sur ces espaces marins ainsi que leur articulation avec les zones terrestres, et, dans une certaine mesure, aériennes.

Dans cette perspective, la maîtrise d'ouvrage a pris en compte plusieurs séries d'évolutions, parmi lesquelles, l'ajustement du régime d'opposabilité des DSF, le renforcement des attentes liées à la prise en compte du lien terre-mer et les progrès en matière d'acquisition des connaissances.

En ce qui concerne le volet réglementaire, depuis l'adoption du volet stratégique des DSF, des évolutions réglementaires sont intervenues, notamment à travers l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020. Elles amènent à préciser le régime d'opposabilité de ces documents (cf. annexe 2 en complément).

L'article L. 219-4 du code de l'environnement dispose que :

- Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du PAMM qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
  - les schémas de mise en valeur de la mer,
  - les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).
- Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

Par ailleurs, l'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le code de l'urbanisme (création d'un article L. 132-4-1 dédié à ces notes).

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné ; mais aussi elle contribue à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme en synthétisant, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Dans la pratique, cette évolution renforce la place des DSF dans la hiérarchie des normes et incite à envisager de manière plus étroite leur articulation avec les documents d'aménagement produits à l'échelle des territoires littoraux. A ces fins, des guides pratiques et méthodologiques seront produits et diffusés largement au cours de ce premier cycle par les services de l'Etat. Ceci nécessitera des travaux complémentaires associant les services centraux et déconcentrés aux côtés des collectivités locales au fil du cycle.

Le respect du cadre méthodologique posé par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » a commandé à l'élaboration des actions environnementales du plan d'action. Lors de l'élaboration des stratégies maritimes de façade, les évaluations initiales et du bon état écologique ont permis de bâtir des objectifs environnementaux cohérents et solides. Complétés par des indicateurs et des cibles, ces objectifs environnementaux ont constitué la base de l'élaboration des actions retenues. La mise en œuvre de chacune des actions contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux. Durant leur élaboration, ces actions

ont été enrichies par les nouvelles connaissances, approfondies au regard de besoins nouveaux, de l'évolution des usages.

Par ailleurs, on peut signaler que tout au long de l'exercice, le contenu du plan d'action a été élaboré par les services de l'Etat en lien étroit avec :

- les mesures engagées au titre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM dans le cadre des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)
- les stratégies et politiques publiques élaborées et déployées par l'Etat en matière de protection de l'environnement, dont la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et le plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2030 ».

Enfin, on peut signaler que les recommandations et observations du réseau associatif réuni notamment au sein du Comité France Océan (CFO) et de l'atelier national « déchets marins » ont alimenté les plans d'action des DSF s'agissant des actions de lutte contre la pollution aquatique et marine.

L'élaboration du plan d'action de la façade Manche est – Mer du Nord a été réalisée selon les modalités suivantes :

#### • **Septembre 2019 – février 2020 : la stabilisation d'un premier projet de plan d'actions**

Les collectivités territoriales ont été invitées dès septembre 2019 à indiquer les actions qu'elles conduisaient déjà localement et à exprimer les attentes et les besoins de leurs territoires concernant les thématiques traitées par le DSF. Les services de l'État ont travaillé à l'identification de premières pistes d'actions, en s'appuyant notamment sur ces contributions. Ce travail s'est, par ailleurs, fondé sur une analyse de l'adéquation des actions alors mises en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques avec les ambitions du DSF MEMN. Il s'agissait plus précisément d'intégrer des actions nouvelles au plan d'action du DSF dès lors que les actions existantes apparaîtraient insuffisantes pour répondre aux objectifs.

Ce premier travail a été débattu en janvier 2020 avec les acteurs de la mer et du littoral, lors de la réunion de chacune des cinq commissions spécialisées du CMF MEMN. Elles ont procédé à une analyse technique des actions retenues par les services de l'État tout en proposant des pistes d'actions complémentaires.

La DIRM MEMN a organisé quatre ateliers de travail avec le public et les acteurs des territoires de la façade en janvier 2020 à Calais, au Crotoy, au Havre et à Cherbourg afin de recueillir leurs avis. Il s'agissait d'engager la réflexion avec le public et les acteurs des territoires sur des pistes d'actions concrètes, socio-économiques, environnementales, nationales et locales, permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie de façade maritime.

La synthèse de l'ensemble de ces éléments a été discutée en commission permanente du CMF au début du mois de février, permettant de stabiliser un premier projet de plan d'action du DSF pour la façade MEMN à la mi-février 2020.

#### • **Mars-Novembre 2020 : des pistes d'action affinées avec les services de l'État et les acteurs des territoires**

Sur la base du travail conduit en façade, des ateliers thématiques nationaux se sont déroulés jusqu'à l'été 2020 avec les directions d'administration centrale des ministères concernés et les opérateurs de l'État. Ces échanges ont permis de partager les idées et les pistes d'action entre les différentes façades et de préciser les actions de rang national. Des actions complémentaires, d'initiative locale comme nationale, sont venues enrichir le plan

d'action.

Cette version consolidée du plan d'action a ensuite été transmise aux membres du CMF qui ont été invités à y réagir au cours de l'été. Des séances de travail de la commission permanente, à l'automne 2020, ont permis de débattre de l'ensemble des actions et d'en arrêter le contenu. La version stabilisée du plan d'action a été présentée en assemblée plénière du CMF MEMN le 9 novembre 2020.

- **Novembre 2020 – Février 2021 : des arbitrages pour un plan d'action ambitieux, reflet de l'engagement de l'État et des acteurs de la façade**

Cette troisième phase de travail sur le volet opérationnel a conduit les administrations centrales à stabiliser le contenu du dispositif de suivi, à harmoniser les plans d'action des façades et à procéder aux arbitrages sur les actions faisant l'objet de dissensions.

En janvier 2021, une réunion de la commission permanente du CMF a permis d'échanger sur les évolutions les plus récentes du volet opérationnel et de débattre des derniers éléments non encore stabilisés.

Le 12 février 2021, les préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – mer du Nord ont saisi l'autorité environnementale du projet de volet opérationnel du DSF MEMN ainsi que des compléments à apporter à la stratégie de façade maritime.

Cette étape vient conclure le travail conduit pendant deux ans, au cours duquel se sont tenues deux assemblées plénières du conseil maritime de façade, cinq commissions permanentes, cinq réunions de commissions spécialisées et ont été organisés quatre ateliers dans les territoires tout en associant continuellement les collectivités territoriales. Elle constitue un préalable au lancement de la consultation pour avis des instances de gouvernance de la façade maritime Manche Est – mer du Nord et du public.

- **28 mai 2021 :**

Le conseil maritime de la façade Manche est – mer du Nord adopte un avis favorable sur le volet opérationnel du DSF (43 votes favorables, 8 votes défavorables et 0 abstention).

- **Octobre 2021 – février 2022 : des arbitrages complémentaires pour un plan d'action au plus près des priorités du gouvernement et des moyens mobilisables**

Après une très large étape de concertation et de co-construction avec les acteurs de façade, des arbitrages complémentaires ont été apportés par les différentes administrations centrales impliquées, afin que le plan d'action reflète les priorités de l'État et prenne en compte les capacités de mise en œuvre des acteurs publics (services de l'État et agences).

- **Février – mars 2022 : consultation de la commission administrative de façade pour finalisation du processus**

Cette étape vient finaliser, par un regard de l'ensemble des acteurs administratifs de la façade, la consolidation du plan d'action avant son adoption.

## II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

### A. Modalité de l'évaluation environnementale

L'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade, en l'occurrence les préfets coordonnateurs cités à l'article R. 219-1-8 du code de l'environnement, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Un groupement de bureaux d'études indépendants a été mandaté pour rédiger un rapport pour chaque façade au moment de l'élaboration du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade. Ces rapports sont disponibles sur la plateforme MerLittoral2030 à l'adresse suivante :  
<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/manche-est-mer-du-nord-5168>

Cette évaluation environnementale avait pour finalité de s'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs, incertains et négatifs, et en proposant le cas échéant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le rapport environnemental a été produit entre octobre 2019 et janvier 2021 et a été porté à la connaissance de l'autorité environnementale le 12 février 2021.

## B. Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour les plans d'action des documents stratégiques de façade

L'autorité environnementale a rendu un avis le 5 mai 2021 pour le volet opérationnel de chaque document stratégique de façade.

Globalement, concernant les plans d'action, l'autorité environnementale met l'accent sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation du bilan carbone des activités de l'économie bleue. L'autorité environnementale souligne également la nécessité de produire un complément à l'analyse de l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires ainsi que par des informations sur la vulnérabilité face au changement climatique, et d'ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.

L'autorité environnementale met également en avant le besoin d'une évaluation des incidences Natura 2000 et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction afin de démontrer l'absence d'incidences significatives sur chacun des sites du réseau. Ceci s'accompagne de l'identification d'un besoin de connaissances spécifique sur les oiseaux migrateurs terrestres.

En ce qui concerne les cibles, l'autorité environnementale appelle à une justification plus précise des déroptions.

Enfin l'autorité environnementale recommande une meilleure information sur le niveau de cohérence du DSF avec les planifications des pays voisins.

En particulier sur la façade Manche est – Mer du Nord, l'autorité environnementale recommande de préciser l'état des procédures réciproques de consultation des pays frontaliers sur le DSF. Ce point est traité infra, dans le III.C.

## C. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le plan d'action de la façade Manche est – Mer du Nord

Parmi les recommandations effectuées par l'autorité environnementale, plusieurs ont porté sur l'évaluation initiale des descripteurs écologiques ou de l'état de référence des pressions anthropiques. Ces recommandations renvoient ainsi à des travaux effectués lors de l'élaboration des stratégies de façade maritime adoptées en septembre/octobre 2019. Ces recommandations ont bien été prises en compte par les autorités administratives. Elles serviront à alimenter les travaux d'évaluation en cours pour renforcer l'évaluation initiale écologique et socio-économique des stratégies de façade maritime, volet stratégique des DSF, dont la mise à jour est prévue à échéance 2024.

<b>Recommandations de l'Ae portant spécifiquement sur l'évaluation initiale</b>
Intégrer la contribution des activités de la façade aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants.
Présenter et commenter les évaluations dans l'état initial des habitats pélagiques par unité marine de rapportage et par station, sur la base de l'annexe scientifique et technique du DSF et relier les observations des scientifiques aux pressions anthropiques terrestres et maritimes.
Compléter l'analyse de l'état initial par une analyse approfondie des paysages et le cas échéant une révision des niveaux d'enjeux.
Compléter l'état initial par l'étude de la dynamique des populations de tortues.
Etablir des scénarios prospectifs pour mieux anticiper les évolutions des activités marines susceptibles de présenter les incidences les plus importantes sur les milieux marins, en cohérence avec les principaux programmes et tenant compte du Brexit et des enseignements de la crise sanitaire.
Mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris dans le DSF.
Renforcer l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux sur tous les descripteurs de la DCSMM afin notamment de disposer d'un état initial suffisamment documenté pour la bonne réalisation des études d'impact des futures activités marines.
Compléter l'analyse de l'état initial par l'évaluation de l'enjeu concernant les oiseaux terrestres migrateurs.
Compléter l'analyse de l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires et sur la vulnérabilité face au changement climatique.

Concernant la mise en cohérence du document avec la planification des Etats voisins et les procédures de consultation associées, les recommandations de l'autorité environnementales sont présentées ci-dessous ainsi que les réponses qui peuvent y être apportées.

	<b>Recommandations de l'AE</b>	<b>Réponse apportée</b>	<b>Façade(s) concernée(s)</b>
	Préciser l'état des procédures réciproques de consultation des pays frontaliers sur le DSF.	Les consultations internationales ont été assurées par les autorités françaises à l'été 2021, conformément à l'article L122-8 C. Envir.	Toutes
	Compléter le plan d'action par une action environnementale transversale, avec pour objectif de recenser les synergies possibles et les risques d'incohérence des planifications voisines afin que l'ensemble des États concernés et la Commission européenne puissent en tirer les conséquences pour le deuxième cycle des plans d'actions.	Des consultations internationales ont été assurées avec les pays frontaliers pour réagir aux plans d'action respectifs, permettant d'identifier des actions communes et des synergies possibles lors de la mise en œuvre des actions. La Commission Européenne mène également une évaluation des plans d'actions et des incohérences entre les états membres lors de	MEMN

		chaque rapportage.	
--	--	--------------------	--

Concernant la protection forte, l'autorité environnementale, parmi les thématiques soulevées, mentionne le développement du réseau des zones de protection forte et la nécessaire accélération de la reconnaissance de celles-ci afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale. Le développement de ce réseau est une action majeure et transversale du plan d'action. Son rythme est cadré par les cibles des objectifs environnementaux adoptés, concertées avec les acteurs et permettant une montée en puissance de la dynamique. La politique de reconnaissance de zones de protection forte a vocation à perdurer pour contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 et continuer à accélérer pour les prochains cycles des DSF. Le plan d'action a ainsi pour vocation d'accompagner une augmentation de la protection forte durant sa durée de mise en œuvre, conformément aux objectifs environnementaux. Des cibles surfaciques pourront être adoptées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes à la faveur de la révision des objectifs environnementaux lors du cycle suivant.

Concernant l'artificialisation en milieu marin et littoral, l'autorité environnementale recommande de viser un objectif d'absence d'artificialisation nette du littoral de la façade Manche est – Mer du Nord. Les cibles adossées aux objectifs environnementaux relatifs à l'artificialisation portent sur une tendance à la baisse de l'artificialisation. Il s'agit d'un premier pas important et d'une ambition portée en cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 porté par l'article 191 de la loi « climat et résilience »<sup>1</sup>, prévoyant elle-même une inflexion progressive du rythme d'artificialisation. Les spécificités du milieu marin réclament toutefois de procéder par étape. L'adoption des cibles d'objectifs environnementaux appelle une exigence en matière de suivi de leur atteinte. En l'état, les bases de données permettant de mesurer l'artificialisation en mer ne sont pas uniformes, les données nécessitent d'être consolidées et rendues cohérentes et la méthodologie permettant de définir un état initial de l'artificialisation par des fonds de 0 à 20m n'est pas totalement mature. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, des travaux ont été impulsés avec le CEREMA pour identifier ces lacunes et parvenir à des solutions. La mise en œuvre de l'action D06-OE01-AN1 " Développer une vision stratégique de la façade vers le « zéro artificialisation nette »" permettra d'adapter l'objectif au littoral et à ses spécificités. Il s'agira ainsi de mettre en place un suivi opérationnel de l'artificialisation et de son évolution de manière à garantir une baisse de son rythme, notamment pour le linéaire côtier et au regard des grands projets prévus sur chacune des façades. L'action prévoit également d'identifier des sites à « dés-artificialiser » pour permettre aux services et opérateurs de l'Etat d'accompagner les porteurs de projets vers l'objectif de réduction de l'artificialisation et dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC. La mise en œuvre du PDA conduira à doter l'Etat d'une boîte à outil complète et de nature à assurer un suivi efficace et une réduction effective de l'artificialisation en milieu marin.

Concernant les autres recommandations, le tableau ci-dessous récapitule les principales, faites par l'autorisation environnementale suite à son examen du plan d'action du document stratégique de façade et de son évaluation environnementale stratégique (EES). Une colonne précise la nature de la réponse apportée à chaque recommandation. La colonne suivante précise les façades concernées par la recommandation.

Recommandations de l'AE	Réponse apportée	Façade(s) concernée(s)
Réaliser une grille d'analyse, identifiant les objectifs et les actions qui nécessiteront une	Lors des travaux d'élaboration du SRADDET, les services de l'État se sont assurés de la bonne prise en compte du	Toutes

<sup>1</sup> LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

traduction, voire une déclinaison dans les SRADDET.	DSF et de la compatibilité avec les orientations du SRADDET. De plus, les régions sont identifiées dans plusieurs actions comme partenaires ou financeurs, assurant une bonne articulation entre les deux documents stratégiques.	
Rappeler les projets prévus par les programmations énergétiques, celles des grands ports maritimes et par les programmes d'actions de prévention des inondations devant faire l'objet d'une décision d'autorisation d'ici à 2026, afin de les intégrer pleinement dans la planification de l'espace maritime et dans l'évaluation environnementale du DSF.	Les documents à la consultation relèvent du volet opérationnel des DSF. La recommandation sera prise en compte dans le cadre de la mise à jour du volet stratégique à échéance 2024. Les plans d'action nitrates sont articulés avec les SDAGE, eux-mêmes rendus compatibles avec les objectifs des DSF (article 219-4 C. Envir.).	MEMN, NAMO
Présenter un bilan de la première étape de consultation du public et d'inclure dans l'évaluation environnementale les informations sur les propositions majeures non retenues et la justification de leur mise à l'écart.	La construction de ce premier plan d'action s'est inscrite dans une logique itérative. Au cours des ateliers les mesures nationales ont été travaillées et de nouvelles actions ont émergé, à la fois sur le volet environnemental et sur le volet socio-économique. Les incertitudes sur les pilotes, partenaires, financements, ou imprécision des objectifs, ou souvent été la cause de la non inscription de certaines d'entre-elles dans le plan d'action.	MEMN, SA, MED
Renforcer les actions présentant une incidence positive afin de diminuer leur taux d'incertitude et d'accélérer leur mise en œuvre pour qu'elles produisent leurs effets pendant le présent plan d'actions.	Ce travail de hiérarchisation a été conduit dans le cadre de l'analyse coût-efficacité pour le volet environnemental du plan d'action, ainsi que le prévoit la DCSMM. La mise en œuvre du PDA s'attachera autant que possible à appliquer cette recommandation afin de prioriser les actions présentant des incidences positives.	MEMN, SA
Repérer de façon mieux différenciée les actions nécessitant une approbation au niveau international ou européen et de considérer a priori leurs incidences comme incertaines.	Cette recommandation pourra être intégrée dans la prochaine évaluation environnementale stratégique, afin de considérer les incidences comme a priori incertaines.	MEMN, SA
Présenter des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation assorties d'un engagement de mise en œuvre pour chaque incidence négative ou incertaine identifiée.	Lors de l'évaluation environnementale stratégique, réalisée de façon itérative, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées pour chaque incidence négative et pour chaque façade par le bureau d'études. Certaines des mesures ERC proposées ont été intégrées dans la version finale des actions des plans d'actions.	Toutes
Prévoir les échéances les plus rapprochées possibles pour les actions d'amélioration de la connaissance des milieux.	La prochaine échéance d'amélioration de la connaissance des milieux est la mise à jour de l'évaluation de l'état écologique dans le cadre de la mise à jour de la situation de l'existant des DSF, prévue en 2024. Par ailleurs, plusieurs actions du plan d'action contribueront à l'acquisition de connaissances.	Toutes
Développer la compensation mutualisée afin d'accélérer la restauration écologique sur les sites où elle est pertinente.	Concernant la compensation, plusieurs actions visent à identifier les sites à fort potentiels de gain écologique pouvant être supports de la compensation/restauration. Le mécanisme de compensation mutualisée financé par les maîtres d'ouvrage des projets (ports par exemple) est à l'étude.	Toutes
Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction afin de démontrer l'absence d'incidence, y compris incertaine des actions du DSF sur chacun des sites du réseau.	L'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite action par action et sur la base d'une approche généralisée pour les sites Natura 2000 marins de la façade. La mise en place de mesures ERC sera assurée lors de la mise en œuvre territorialisée de chacune des actions de manière à assurer l'absence d'incidence négative. Au regard du caractère générique des actions, l'évaluation site par site n'a pas été envisageable pour cet exercice. Le déploiement de l'action ne sera pas nécessairement uniforme sur la façade selon l'action concernée. Il convient de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 a conclu à une très	Toutes

	<p>large majorité d'incidences positives. Concernant les incidences potentielles négatives identifiées, la mise en œuvre de mesures ERC sera assurée site par site en fonction des conditions de déploiement de l'action, afin de garantir l'absence d'incidence . En l'état, l'incidence site par site des actions concernées doit ainsi être considérée comme incertaine.</p>	
<p>Construire un tableau de suivi des actions phares ou prioritaires ciblées sur les enjeux environnementaux et les risques de non atteinte de bon état écologique spécifiques à chaque zone, et de prévoir un bilan à mi-parcours afin de décider en cours de cycle d'actions correctives éventuelles.</p>	<p>Cette recommandation est déjà mise en œuvre et sera renforcée dans le prochain cycle. Les actions environnementales seront intégrées dans un outil de suivi national. Un bilan régulier sera réalisé, notamment dans le cadre des CMF, sur lequel les réflexions pour le 2ème cycle du DSF pourront s'appuyer pour déterminer les actions à ajouter ou à faire évoluer.</p> <p>De plus, deux rapportages des actions sont prévus par la directive : un rapportage dans les trois mois suivant l'adoption du PDA et un rapportage à mi-parcours. Ce dernier fournira des éléments de bilan à mi-parcours des plans d'action.</p>	MEMN, SA
<p>Mettre en place un conseil scientifique pour coordonner les projets de recherche concernant les milieux marins et identifier de nouveaux programmes à lancer en lien direct avec les objectifs du DSF.</p>	<p>Les conseils scientifiques de façade sont en cours de mise en place sur les façades. Ces derniers pourront aiguiller l'Observatoire national de l'éolien en mer quant aux programmes d'acquisition de connaissance et études à mettre en œuvre de manière à garantir la compatibilité du développement des activités éoliennes en mer avec la préservation de la biodiversité.</p> <p>Au-delà des programmes centrés sur les impacts potentiels d'une activité particulière, le programme de surveillance (dispositif de suivi) garantit une connaissance actualisée du milieu.</p>	MEMN, SA
<p>Expliciter les raisons qui conduisent à considérer que les actions existantes sont suffisantes pour atteindre le bon état écologique et les renforcer ou définir des actions environnementales nouvelles à chaque fois que ce n'est pas le cas, de telle sorte que le plan d'action parvienne effectivement à atteindre l'objectif de bon état écologique.</p>	<p>Le plan d'action a été élaboré d'après un inventaire des mesures existantes recensées dans les programmes de mesure premier cycle (DCSMM) et des mesures complémentaires contribuant à l'atteinte du BEE. Lorsque ces mesures étaient jugées insuffisantes, des actions nouvelles ont été définies et inscrites dans les plans d'action des DSF. L'état d'avancement de ces actions sera rapporté lors du rapportage intermédiaire de 2027. Il s'agit par définition d'un processus itératif et imparfait, notamment dans l'impossibilité d'évaluer le bon état écologique pour certains descripteurs en l'état de la connaissance et des méthodes actuelles.</p>	MEMN
<p>Fournir une appréciation des principales incidences des câbles électriques sous-marins sur l'état écologique des fonds marins et des estrans littoraux et prévoir éventuellement des mesures d'évitement ou de réduction.</p>	<p>Cette appréciation des incidences est prévue dans les études d'impact des projets EMR, l'installation des câbles doit être compatible avec les objectifs du DSF, notamment par rapport à la perte physique des habitats.</p>	MEMN

### III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins

#### A. Synthèse de l'avis du public

##### 1. Modalités de la consultation du public

Du 20 mai au 20 août 2021, le dispositif de suivi du volet opérationnel des documents stratégiques de façade a été soumis à l'avis du public, via la plateforme MerLittoral2030 (<https://www.merlittoral2030.gouv.fr>). A noter que la consultation du dispositif de suivi a été menée conjointement avec le plan d'action des documents stratégiques de façade et l'addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs associés aux objectifs environnementaux adoptés en 2019. .

Ainsi, le public a pu prendre connaissances des documents suivants :

- les projets du volet opérationnel des documents stratégiques de façade (dispositif de suivi et plan d'action) et addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs OE adoptés en 2019 ;
- le rapport environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 5 mai 2021 ;
- le rapport post-concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Sur les plans d'action la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur deux principaux aspects :

- L'identification du niveau d'importance et d'adéquation des actions avec la vision par thématique. Le public a été amené à se prononcer d'une part sur la relation entre les actions et la vision élaborée, d'autre part, le niveau de polarisation éventuelle sur certaines thématiques, en qualifiant l'intérêt exprimé. Les thèmes abordés faisaient référence aux thèmes récurrents abordés dans l'ensemble des plans d'action des façades (nombre variable en fonction des façades).
- L'identification des zones d'intervention prioritaires des actions à l'échelle des façades. Le public a été invité à se prononcer sur le caractère territorialisé et le niveau de priorité des actions proposées dans les DSF ainsi que sur les partenariats, en lien avec la vision produite lors de la première phase (volet stratégique).

En ce qui concerne les cibles, la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur l'identification des cibles complémentaires des objectifs environnementaux (addendum aux SFM). Le public a été amené à se prononcer sur le niveau de pertinence des cibles au regard des enjeux de préservation et de restauration des écosystèmes marins et littoraux de la façade, dans une perspective de développement durable (réponse sous la forme d'un commentaire libre).

##### 2. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis

Sur la plateforme MerLittoral2030, 762 contributions ont été recensées, dont 136 pour la façade Manche est – Mer du Nord spécifiquement sur le plan d'action et les cibles complémentaires. En complément de ces contributions, quelques structures ont formulé auprès de l'administration un avis écrit sur le volet opérationnel du DSF Manche est – Mer du Nord.

Au regard des types de retours attendus par la maîtrise d'ouvrage, il est à noter que les contributions donnent la priorité au trois thèmes suivants pour la façade Manche est – Mer du Nord :

1. La préservation de l'environnement marin
2. La gestion du trait de côte et la lutte contre l'artificialisation
3. Le développement durable des activités maritimes.

Sans permettre d'identifier des actions prioritaires, les contributions mettent l'accent sur certains axes d'intervention portant à la fois sur des thématiques et des leviers d'action. Les contributeurs ne remettent pas en cause le niveau d'ambition du plan d'action, mais le considère relativement inégal.

Les contributions les plus opérationnelles pour la maîtrise d'ouvrage portent sur l'identification des partenaires à associer. On peut signaler que dans une large majorité, les contributeurs indiquent qu'il faudrait associer davantage les « Scientifiques, Citoyens, Associations environnementales, Bénévoles, Professionnels, et Consommateurs ».

Les contributions relatives à l'identification des zones de déploiement ont largement porté sur les cartes de vocation adoptées en 2019 plutôt que sur le déploiement des actions elles-mêmes, en mettant en avant la nécessité d'associer les collectivités locales. Ceci conforte la démarche envisagée pour la mise en œuvre des actions qui s'inscrit dans les dynamiques locales.

Les retours portent plus particulièrement sur :

- **L'articulation entre la prise en compte du lien terre-mer**

Les contributions sont en phase avec les recommandations de l'autorité environnementale, en particulier sur l'articulation entre les SDAGE et les DSF. Ce premier cycle a été l'occasion de conduire un travail permettant d'assurer l'identité des objectifs stratégiques poursuivis. Il a permis un rapprochement des objets que constituent les bassins versants et les façades. Manifeste à travers les plans d'action, ce rapprochement traduit une convergence en termes d'objectifs et s'appuie sur la représentation croisée des élus au sein des différentes instances (conseil de bassin et conseil maritime de façade) qui a vocation à se poursuivre au cours des prochains cycles.

- **Le développement des énergies marines renouvelables**

La planification de l'éolien est actée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Afin de renforcer la cohérence entre les activités qui se déploient en mer, cette PPE doit être articulée avec la stratégie de chacune des façades.

Les zones sur lesquelles portent la consultation du public au titre de l'implantation de projets d'énergies marines renouvelables (EMR) sont ainsi choisies dans une zone dont la vocation est de permettre le développement de l'éolien en mer.

Ces zones ont été identifiées sur la base d'une analyse multi critères : intensité des vents, contraintes défense, accessibilité à la terre, pêche, paysage, biodiversité, etc. Concernant la biodiversité, la connaissance est issue de l'analyse de données issues de la bibliographie et sur les enjeux environnementaux stratégiques qui ont été priorisés par la communauté scientifique.

L'articulation avec cet exercice de planification sectorielle constitue un véritable défi dont les premiers jalons qui ont été posés par le premier exercice de planification devront être renforcés au fil des prochains cycles. La montée en puissance de la production éolienne et des ambitions en matière de stratégie de préservation, ceci dans un contexte de forte pression sur les autres usages, notamment l'économie des pêches (Brexit, poursuite de la Politique commune des pêches, transition énergétique, réformes administratives, ...) rend d'autant plus structurant le travail intégrateur mené à l'échelle locale.

- **La définition des zones de protection forte**

Ce point est convergent avec le retour de l'Ae traité supra, dans le II. C.

- **Les moyens disponibles afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'action**

La mise en œuvre de cette première génération de DSF nécessite une importante coordination entre plusieurs catégories de parties prenantes à la croisée de nombreux secteurs de politiques publiques. Afin de s'inscrire dans les dynamiques territoriales, la mise œuvre des actions nécessitera de renforcer la coopération avec les collectivités locales, selon une approche partenariale et d'intervention mutualisée.

Dans cette démarche, plusieurs fonds pourront être mobilisés, en complément du cadre général des dépenses des différentes administrations concernées, parmi lesquels les BOP 205, 149 et 113 et notamment son UA DCSMM. Le déploiement de ces actions sera conduit avec l'appui des opérateurs publics qui pourront apporter leur expertise en matière d'ingénierie de projet.

Les services et leurs partenaires s'organisent par ailleurs de manière à assurer une utilisation optimale des leviers communautaires, notamment les fonds LIFE et FEAMPA.

## B. Synthèse de l'avis des instances et des collectivités

### Modalités de la consultation des instances et des collectivités

En application de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, les préfets coordonnateurs ont saisi pour avis :

- Le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord
- Le conseil national de la mer et des littoraux
- Le chef d'état-major de la marine nationale
- Le conseil régional des Hauts-de-France
- Le conseil régional de Normandie
- Le conseil départemental du Nord
- Le conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le conseil départemental de la Somme
- Le conseil départemental de la Seine-Maritime
- Le conseil départemental de l'Eure
- Le conseil départemental du Calvados
- Le conseil départemental de la Manche
- Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque
- Le syndicat mixte du pays du Calaisis
- La Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
- Le syndicat mixte du SCoT du Boulonnais
- Le syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois
- Le syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées
- Le syndicat mixte du pays interrégional Bresle Yères (PETR)
- Le syndicat mixte pays Dieppois Terroir de Caux
- Le syndicat mixte du pays des Hautes Falaises
- La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Le syndicat mixte du SCot du Nord pays d'Auge
- Le syndicat mixte du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole
- Le syndicat mixte du SCoT du Bessin
- Le syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin
- Le syndicat mixte fermé du Scot pays de Coutances

- Le syndicat mixte du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Le comité de bassin Artois-Picardie
- Le comité de bassin Seine-Normandie
- Le comité de bassin Loire-Bretagne
- Le comité régional de la biodiversité Hauts-de-France
- Le comité régional de la biodiversité Normandie
- Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France
- Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Les instances consultées étaient invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois, soit avant le 20 août 2021. A défaut, l'avis est réputé favorable.

## 1. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis

17 instances ont fait un retour sur le plan d'action de la façade Manche Est -mer du Nord.

Ces retours portent majoritairement sur :

- **la mise en cohérence avec les objectifs et les mesures de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)**, notamment à travers le renforcement de la protection de certains milieux particulièrement riches et sensibles (zones humides ou zone fonctionnelles halieutiques par exemple) ou abritant des espèces à enjeu fort sur la façade (protection d'espèces d'oiseaux marins par exemple). Les services de l'Etat se réjouissent de l'attention portée par les acteurs à une mise en œuvre efficace de la SNAP. Les fiches-actions pertinentes ont été mises à jour pour apporter une clarification quant à leur contribution à la stratégie, ses échéances et son ambition.
- **le développement du réseau des zones de protection forte en mer**, qui a fait l'objet de retours nombreux, appelant également un toilettage de certaines fiches actions et une clarification éditoriale des cibles associées aux objectifs environnementaux pour les réintégrer dans cadre général de développement fixé par la SNAP. Le développement des zones de protection forte prévu dans le plan d'action du document stratégique de façade a été également mis en lien avec les objectifs présidentiels supplémentaires fixés pour la façade Méditerranéenne.
- **l'artificialisation des milieux littoraux et marins** : La tendance à la baisse de l'artificialisation fait l'objet de cibles complémentaires des objectifs environnementaux et dans le plan d'actions, dont les actions doivent permettre d'atteindre les cibles précitées. Les retours ont permis aux services de préciser le périmètre des cibles concernées au regard des travaux engagés. Les cibles complémentaires relatives à l'artificialisation ont nécessité la réalisation d'une étude à l'échelle nationale par le Cerema pour déterminer un état de référence de l'artificialisation, sur l'estran et sur les petits fonds côtiers (jusqu'à 20 mètres de profondeur). Cette étude avait pour objectif de déterminer des rythmes d'artificialisation par façade pertinents. Les conclusions de l'étude, rendue au cours de la consultation du public et des instances, ainsi que les retours des acteurs locaux ont montré un besoin de renforcer les connaissances et le cadre méthodologique quant à la cible concernant les petits fonds côtiers, aboutissant au retrait de cette cible. En tout état de cause, l'ensemble des travaux doivent servir à mettre en place un suivi dynamique effectif de l'artificialisation en mer et sur le littoral à l'échelle des façades durant la mise en œuvre du plan d'action.

- **Les déchets marins, la lutte contre les engins de pêche et containers perdus ou abandonnés en mer, le développement de la pêche passive aux déchets, et la résorption des décharges historiques** : Les fiches actions ont été modifiées pour prendre en compte les retours demandant d'associer des acteurs et financements complémentaires et d'ajouter une sous-action sur le développement et le soutien aux projets permettant de localiser et récupérer les engins de pêche perdus. La contribution du plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2025 » aux objectifs portés par le document stratégique de façade a été rappelé.
- **Le besoin de connaissances sur le milieu marin et ses écosystèmes** : S'il doit être rappelé que le plan d'action a une visée opérationnelle et que l'acquisition de données s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi d'une part et aux fins des évaluations conduites dans l'optique de la mise à jour de l'état initial des eaux marines, du bon état écologique et des objectifs environnementaux à échéance 2024 d'autre part, le plan d'action permettra le lancement d'études et de programmes d'acquisition de connaissance ambitieux, ces derniers seront pilotés notamment par l'Observatoire national de l'éolien en mer et sur la base de propositions formulées par les conseils scientifiques de façade.

## 2. Enseignements spécifiques à la façade Manche Est – mer du Nord

- **La prise en compte du changement climatique** : La gestion des zones côtières et l'articulation entre le DSF et les stratégies de gestion du trait de côte et des risques inondations doivent être le reflet de la sensibilité particulière de la façade au dérèglement climatique. Les stratégies à mettre en place doivent intégrer les effets cumulés du dérèglement, et doivent être déclinées à toutes les échelles des territoires, afin de maximiser l'efficacité des actions. L'acquisition de connaissances, l'identification des activités générant de l'artificialisation, le développement d'une vision de façade pour aller vers le zéro artificialisation nette et le suivi de cette artificialisation doivent soutenir une gestion des zones côtières permettant de mieux faire face au dérèglement climatique. L'identification des financements nécessaires à la bonne prise en compte de cet enjeu au travers des actions apparaît indispensable.
- **L'activité de dragage** étant particulièrement importante sur la façade, la gestion des sédiments doit passer par la différenciation des dragages d'entretien et des dragage d'investissement/désenvasement, ainsi que l'évaluation de l'impact de l'immersion de sédiments, une meilleure connaissance des enjeux financiers (pour évaluer les soutenabilité) et le développement de filières de valorisation des sédiments, afin de participer efficacement au maintien du bon état écologique des eaux.
- **La prise en compte des pollutions** de toutes sortes doit tenir compte des activités historiques importantes de la façade (activités industrielles, portuaires et agricoles en particulier) afin que les actions mises en œuvre puissent être pleinement efficaces et soient soutenables.
- **La planification** doit tenir compte de l'aspect transfrontalier de la façade et une coopération inter-façades doit être envisagée pour certaines activités afin que la planification de ces activités soit cohérente. La planification doit intégrer de nouvelles activités (telles que les énergies marines renouvelables) tout en prenant en compte les aspects socio-économiques des activités historiques de la façade (pêche, aquaculture, extraction de granulats, etc) pour un développement durable de ces activités et des territoires. L'accompagnement des filières sera un facteur de réussite de cette planification (permettre l'innovation et l'expérimentation, informer sur les

dispositifs financiers existants, etc). L'acquisition de connaissances dans le cadre du développement de l'éolien en mer sera également un facteur déterminant pour permettre une planification concertée et harmonieuse.

- **L'activité portuaire** (pêche et commerce, ainsi que, dans une moindre mesure, plaisance) très soutenue de la façade doit être accompagnée d'actions permettant aménagements et équipement durables (valorisation du foncier, électrification à quai, aménagement des aires de carénage, collecte et valorisation des déchets, etc) ainsi que leur valorisation (offre touristique, labellisations, ...).
- **Le développement de la protection des espaces** doit être à la hauteur des enjeux de biodiversité de la façade tout en intégrant le développement des activités nombreuses et ayant pour nombre d'entre elles une importance croissante au niveau national voire international. Il doit être agile et tenir compte des enjeux socio-économiques forts de la façade, afin de permettre sa bonne appropriation. Il doit donc passer par une amélioration de la connaissance, une gouvernance et une coordination efficaces, la capacité d'expérimentation, l'innovation ainsi que la formation.

### C. Synthèse de l'avis des pays voisins

La consultation des pays voisins a été pilotée par le Ministère de la Mer. Un courrier de la Ministre de la Mer a invité les Etats voisins de la France à faire part de leurs commentaires sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade.

La Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ont été sollicités.

En septembre 2021, des réunions d'information ont été organisées pour la façade Méditerranée ainsi que pour les façades Sud Atlantique, Nord Atlantique Manche Ouest et Manche Est-Mer du Nord, en lien avec le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Affaires étrangères et le SGMER.

Parmi les contributions, on note en particulier que :

- Les autorités espagnoles ont fait part, le 06 septembre dernier, de leur vigilance quant aux impacts des projets d'éolien flottants sur l'ensemble du Golfe du Lion. Une coopération est en cours entre établissements techniques (OFB côté français, CEDEX et IEO côté espagnol), dans le cadre du projet MSP-MED, mais elle est exploratoire et partielle. Les premiers résultats de ces travaux sont prometteurs et nous incitent à envisager la poursuite d'un travail conjoint sur les impacts cumulés des différents projets français et espagnols, tant sur l'environnement que sur les activités déjà en place (notamment la pêche et le transport maritime, sans oublier leurs propres impacts).
- Le ministre belge a fait part, le 27 septembre dernier, de nombreuses observations sur le parc éolien en mer de Dunkerque, déjà portées à notre attention lors de la précédente étape de consultation sur le volet stratégique du DSF. Ce sujet fait l'objet d'un traitement spécifique par la voie diplomatique, en lien avec les instances communautaires afin d'apporter des réponses concrètes aux problématiques soulevées par la Belgique lors des prochaines étapes de développement du projet. Il n'est pas envisagé à ce stade de remettre en cause la zone maximale de déploiement du projet choisie au moment de l'appel d'offres.

- Les autorités irlandaises ont de nouveau fait part, le 29 septembre dernier, de l'intérêt qu'elles portaient au maintien des lignes de transport maritime et des interconnexions portuaires entre la France et l'Irlande.

Une attention particulière sera accordée à la coopération régionale avec les pays voisins au fil des prochains cycles.

#### IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

Sur la base des retours de l'autorité environnementale d'une part, des instances et du public d'autre part, le plan d'action a été mis à jour de manière à apporter plusieurs ajustements.

Les pilotes et les partenaires identifiés pour la mise en œuvre des différentes actions ont été précisés et mis à jour, en associant le cas échéant des partenaires locaux pertinents pour une mise en œuvre effective au plus près des enjeux de la façade.

Un effort de mise à jour des différentes fiches-action a été effectué pour assurer leur cohérence avec les travaux conduits depuis 2021 au niveau national. Ainsi, des références à la stratégie nationale pour les aires protégées ont été ajoutées dans les fiches-action pertinentes, de manière à préciser que la mise en œuvre du plan d'action contribuera activement à l'atteinte des objectifs de la SNAP. Le plan d'action sera d'ailleurs, dans une logique de synergie, le principal contributeur au contenu du plan d'action territorialisé de la SNAP en façade, prévu pour octobre 2022.

Sur le même principe, les fiches-actions ont été mises à jour pour prendre en compte les appels à renforcer les actions en faveur du déploiement de la protection forte (mention à l'objectif de 5% de protection forte dans les eaux de la façade Méditerranée à échéance 2027 fixé par le président de la République en septembre 2021) ou du lancement de programmes d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et les impacts potentiels des projets éoliens en mer sur ces derniers (préfiguration d'un Observatoire national de l'éolien en mer doté de 50 millions d'euros).

La mise à jour a été effectuée également pour prendre en compte les travaux conduits localement, parmi lesquels la révision des PLAGEPOMI.

Des clarifications de fond et de forme ont été apportées pour garantir l'opérationnalité de l'ensemble des actions.

Les retours de l'autorité environnementale, des instances et du public insistent sur le besoin de garantir la mise en œuvre de ce premier plan d'action. Il s'agit d'une priorité pour les services de l'Etat.

Cette mise en œuvre sera conduite parallèlement aux travaux scientifiques et techniques d'évaluation de l'état initial des eaux marines, d'analyse économique et sociale et d'évaluation des objectifs environnementaux dans la perspective de la mise à jour des stratégies de façade maritime. Il s'agit de travaux lourds et exigeants.

Au regard du périmètre du plan d'action et de son envergure, afin de garantir le succès de cette mise en œuvre – sous la responsabilité des services de l'Etat et sous le pilotage des structures identifiées, la priorité a été donnée à la consolidation des fiches actions, à leur lisibilité, leur opérationnalité et à la clarification des modalités de réalisation.

## V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document

L'appréciation des incidences de la mise en œuvre des DSF sur l'environnement doit tenir compte des spécificités de la démarche de planification spatiale en mer et sur le littoral qui vise l'atteinte du bon écologique et la prise en compte réciproque des enjeux environnementaux et socio-économiques.

A cet effet, l'élaboration des DSF, en accord avec le code de l'environnement et les directives européennes qui l'encadrent, prévoit successivement la définition du bon état écologique des eaux marines, l'évaluation des eaux marines, la définition d'objectifs environnementaux et socio-économiques auxquels sont adossés des cibles, la construction d'un dispositif de suivi de mise en œuvre, et l'élaboration de plans d'action visant à atteindre ces objectifs.

Dès lors, la méthode même posée par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » - dont les documents stratégiques de façade assurent la mise en œuvre en France au titre de l'article R219-1-7 du code de l'environnement – est garante de l'élaboration de mesures environnementales aux incidences positives sur l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'état initial du milieu marin pour en définir le bon état écologique, de définir des objectifs environnementaux destinés à orienter les efforts en vue d'en assurer l'atteinte et de produire enfin ces efforts par la mise en œuvre de mesures efficaces. C'est l'objet du plan d'action.

Le document stratégique de façade est néanmoins un document intégré et comprend un volet socio-économique, dont des actions contenues dans le plan.

Le niveau d'incidence associé à chacune des actions inscrites dans les plans d'action a ainsi été évalué et est détaillé dans chacune des fiches-action ainsi que son efficacité environnementale.

# Annexe 1 : Justification des modifications

## 1. FICHES ACTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

### 1. INN MEMN 02 : Accompagner les ports dans leur processus de digitalisation

Cette action relevant de la façade n'a pu trouver de pilote pour ce cycle. En accord avec le président de la commission permanente (CP) du CMF, cette action est donc reportée au prochain cycle afin de disposer du temps nécessaire pour la consolider.

### 2. INN MEMN 03 : Soutenir les acteurs du nautisme dans l'évolution des usages de la plaisance

Cette action relevant pour partie de la façade n'a pu trouver de pilote pour ce cycle. En accord avec le président de la commission permanente (CP) du CMF, cette action est donc reportée au prochain cycle afin de disposer du temps nécessaire pour la consolider.

### 3. PTM MEMN 01 : Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial

La modification des libellés est mise en conformité avec l'esprit général du DSF et du PDA, en donnant un cadre d'action général dans lequel peuvent venir s'inscrire différents projets, dont celui de la chatière du port du Havre, qui reste nommément identifié dans le descriptif.

### 4. PTM MEMN 02 : Renforcer la coopération inter-portuaire au niveau inter-régional

La modification des libellés est mise en conformité avec l'esprit général du DSF et du PDA, en donnant un cadre d'action général dans lequel peuvent venir s'inscrire différents projets, dont celui du canal Seine Nord Europe, qui reste nommément identifié dans le descriptif.

### 5. PTM MEMN 04 : Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

Reformulation du titre et du descriptif de la sous-action 3 afin d'être en conformité avec l'esprit général du DSF et du PDA, en donnant un cadre d'action général dans lequel pourront venir s'inscrire toutes les actions pertinentes, notamment la mobilisation de foncier portuaire qui est nommément identifiée dans le descriptif.

### 6. Demande de nouvelle fiche faite par la façade Manche est – Mer du Nord en 2021 : Conduire un programme de recherche visant à limiter l'impact des prédateurs des exploitations conchylocoles

Après échanges avec le comité régional de la conchyliculture (CRC), l'administration centrale (direction des affaires maritimes et direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) et l'office français de la biodiversité (OFB), il apparaît que l'objectif et le périmètre doivent être retravaillés. Afin d'aboutir à un projet d'action plus précis, cette fiche est reportée au prochain cycle.

## 2. FICHES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

### 1. D01-OM-OE2-AN1 : Observatoire national de l'éolien en mer

L'action qui visait la création d'une instance de coordination des conseils scientifiques de façade, dans un esprit de simplification et d'efficacité, a été intégrée au projet de création de l'observatoire national de l'éolien, dont l'annonce par le gouvernement est intervenue postérieurement à l'avis du CMF sur le projet de plan d'action.

Cette fiche maintient bien, même si le périmètre a dû en être revu, la notion de mise en réseau des conseils scientifiques et de valorisation de leurs recommandations afin de définir les programmes d'acquisition de connaissance nécessaires. Elle intègre en complément une nouvelle sous-action visant au regroupement, à la diffusion et à la vulgarisation des données, études et retours d'expérience. Ceci permettra donc d'atteindre l'objectif qui était initialement recherché par la fiche dans la version qui avait été soumise au CMF et de le compléter par l'aspect de gestion des données qui avait été souligné par la contribution du 15 décembre 2021 sur les besoins de connaissance.

### 2. D01-PC-OE03-AN1 : Elaborer et mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

Prise en compte des PLAGEPOMI, de l'existence de certains PNA pour certaines espèces ainsi que d'autres actions déjà existantes portées par d'autres acteurs, afin d'élaborer un état des lieux national de la gestion des amphihalins. Cette prise en compte n'était pas faite dans la première version de la fiche.

De plus, la nouvelle version de la fiche action prend en compte d'autres sources de pression que la seule pêche.

### 3. D07-OE04-AN1 : Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

La nouvelle version de la fiche prend en compte de manière plus marquée le lien à faire entre salinité et les activités et usages qui dépendent de ce paramètre. Elle indique aussi la nécessité de définir les secteurs à enjeux par rapport à ce paramètre de salinité.

### 4. D08-OE05-AN1 : Limiter / Interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans des zones spécifiques.

La nouvelle version de la fiche prévoit comme la première version, de mettre en place une réglementation limitant / interdisant les rejets des scrubbers à boucle ouverte, mais en deux temps, à savoir d'abord au niveau des ports, et ensuite dans la limite des 3 milles des eaux françaises.

## Annexe 2 : Précisions relatives aux évolutions intervenues concernant le régime d'opposabilité des DSF

Pour mémoire, l'opposabilité d'un document d'urbanisme ou de planification s'apprécie différemment selon que l'on se trouve en présence d'une obligation de

- Conformité : Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.
- Compatibilité : Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- Prise en compte : Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

### **En ce qui concerne l'application de l'opposabilité juridique aux documents stratégiques de façade, l'article L. 219-4 du code de l'environnement dispose que :**

Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du PAMM qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).

Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

### **Une disposition non codifiée (article 123 II.) de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise :**

« Lorsqu'un document stratégique de façade ou de bassin maritime est approuvé après l'approbation d'un des documents mentionnés à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant de la présente loi, la mise en compatibilité ou la prise en compte mentionnées au même article, sont effectuées dans un délai de trois ans à compter de son approbation.

Passé ce délai, les dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime s'imposent de plein droit à ce document, dans les conditions fixées par au même article L. 219-4.

Toutefois, lorsque la réglementation prévoit une révision périodique obligatoire, la mise en compatibilité ou la prise en compte est effectuée lors de la première révision à venir. »

### **L'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le code de l'urbanisme (création d'un article L. 132-4-1 dédié à ces notes).**

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le

peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné. Cette pratique présente l'intérêt, pour le porteur du document d'urbanisme :

- D'apporter un autre angle de vue sur les enjeux de son territoire
- De faciliter les échanges avec les services de l'Etat, en disposant d'une base de dialogue qui lui permet de connaître les points importants pour les services de l'Etat à un temps T de la procédure.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné ; mais aussi elle contribue à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme en synthétisant, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Il est toutefois à noter que cette note d'enjeux est lancée tout au début de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme (voir ci-dessus), donc en l'état des connaissances disponibles à ce stade d'avancement et le plus souvent avant que le porteur de ce document ait eu le temps de dessiner (ou tout du moins de stabiliser) les grandes orientations de son projet. La note d'enjeux de l'Etat constitue donc l'expression des enjeux repérés à un temps T.

Le rapport au Président de la République sur cette ordonnance précise-t-il que :

*"cette note, outil d'échange et de dialogue entre l'Etat et l'auteur du document, n'a pas vocation à constituer un acte de procédure de l'élaboration du document d'urbanisme ni à avoir de portée juridique contraignante, y compris vis-à-vis de l'Etat, qui exercera son contrôle de légalité sans lien avec le contenu de cette note".*

Un retard ou une omission de cette note n'aura donc pour effet ni de bloquer la procédure en cours, ni de fragiliser juridiquement le document d'urbanisme.

### **A noter également, le cas particulier de l'articulation entre DSF et plan de gestion de parc naturel marin ou charte de parc national.**

Le parc national ou le parc naturel marin est créé par un décret, qui en fixe les limites, les orientations et la gouvernance. La charte du parc national ou le plan de gestion du parc naturel marin en précise les conditions de mise en œuvre. Ils sont établis à l'échelle du parc.

La stratégie de façade maritime (parties 1 et 2 du DSF) doit intégrer l'existence des parcs (nationaux ou marins) en faisant figurer dans sa carte des vocations, pour chacun d'eux, une zone dont la vocation est d'être un parc national ou marin.

#### Relations DSF-parcs

Un parc naturel marin ou la partie marine d'un parc national doit être compatible avec la stratégie de façade maritime. Cette compatibilité est en grande partie définie, pour les parcs créés, en amont lors de l'élaboration de la stratégie de façade maritime en prenant en compte l'existant. Au premier cycle des stratégies de façade maritime (elles sont révisées tous les 6 ans), il est normal de faire cette mise en cohérence. La stratégie de façade maritime doit en revanche être le déclencheur de nouvelles mise à l'étude de parcs, le cas échéant.

Dans la pratique, le critère d'échelle est déterminant. La stratégie de façade maritime raisonne à l'échelle de la façade et associe les acteurs au travers du conseil maritime de façade. Elle implique une compatibilité avec les orientations de gestion du parc préexistant. Le plan de gestion est une application de ces orientations et correspond à une approche à l'échelle locale dont la gouvernance est confiée au conseil de gestion du parc.

Si l'analyse, à l'échelle de la façade, devait conclure à une incompatibilité entre le parc et la stratégie envisagée ; si l'État était amené en conséquence à décider de réviser le décret de création d'un parc, cette révision se ferait alors selon la même procédure que pour la création du parc. Elle ne pourrait pas être un effet immédiat de la stratégie de façade maritime adoptée.

#### Relations parcs et projets-autorisations demandées dans le périmètre du parc

Dans la fiche descriptive de cette zone, figure la carte des vocations du plan de gestion du parc, dans la mesure où il est en vigueur. La carte des vocations du parc est par voie de conséquence un « zoom » d'une zone de la stratégie de façade maritime et en emporte donc la même opposabilité.

Toutefois, cette opposabilité-compatibilité ne semble rien ajouter à celle dont bénéficiait déjà le parc marin ; en effet, pour ce qui concerne les demandes d'autorisations et les projets individuels « lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution. »

#### Objectifs stratégiques et plan de gestion

Dans la définition des objectifs stratégiques (environnementaux ou socio-économiques) de la stratégie de façade maritime, il est tenu compte de l'existence des parcs et de ce qu'ils peuvent apporter à leur réalisation. Dans ce sens, la stratégie de façade maritime peut faire état des atouts que représentent un parc à l'échelle de la façade et des attentes particulières à l'égard de la mise en œuvre de ses orientations de gestion pour contribuer aux objectifs de la façade. Cela peut conduire, une fois la stratégie adoptée, à envisager une adaptation du plan de gestion du parc pour que le conseil de gestion du parc se saisisse de ces demandes.